

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73092

Objet

Plaçage sur la voie
publique : TARIFS

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix huit mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTRÉAU
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les Commissions du Commerce et des Finances ont procédé
à l'étude des divers tarifs des droits de place perçus pour
plaçage sur la voie publique : véhicules publicitaires,
manèges, stands, cirques, etc...

Ces tarifs n'ont pas varié depuis 1971 .

Il apparait logique d'envisager une certaine revalorisation
du montant des redevances demandées aux bénéficiaires d'une
autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la Commission des Finances

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter de l'année 1973, les tarifs
des redevances pour occupation temporaire du domaine public
communal :



- marchands ambulants de glaces, beignets, etc...

- 110 F par mois

- véhicules publicitaires:

- 11 F par jour et par véhicule tourisme
- 22 F par jour par camion

- Manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des fêtes foraines:

- 1,10 F par m2 par mois hors saisons
- 4,40 F par m2 et par mois en saison (juillet-août et septembre)

- Cirques : 2 000 F par jour à compter de l'année 1973 .

- Télescopes installés sur les promenades publiques:

- 165 F par appareil et par an

- appareils à glace installés sur la voie publique :

- 550 F par an

- Photographes, filmeurs stationnant sur la voie publique :

- 22 FR par mois et par opérateur

- Vendeurs au panier :

- 22 FR par mois

- Les Appareils " photomaton " installés sur la voie publique :

- 550 F par an et par appareil

- Marchands de poissons ambulants:

- 16 fr par mois et par charrette hors saison
- 22 F par mois et par charrette en saison (juillet - août et septembre)

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD